



Fiche d'information

---

# Cybersanté (eHealth) : objectifs et état des lieux

---

## La « Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse »

La numérisation s'accroît de plus en plus dans le système de santé. Pour cette raison, il faut s'assurer qu'aucune solution technique isolée et coûteuse ne voie le jour. Une mise en œuvre coordonnée des solutions doit permettre d'éviter de mauvais investissements. De plus, des applications interopérables offrent à l'industrie une certaine garantie d'investissement. Le 27 juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé la « [Stratégie Cybersanté \(eHealth\) Suisse](#) ». La [CDS s'est ralliée aux objectifs fixés](#). La stratégie prévoit que toutes les personnes en Suisse pourront en tout temps donner aux professionnels de la santé de leur choix, l'accès électronique aux informations sur leur état de santé (dossier électronique du patient). La « cybersanté » doit permettre à la population d'accéder à un système de santé efficace, sûr et économique. Les objectifs fondamentaux sont :

- Qualité : Une meilleure gestion du savoir offre des soins médicaux de meilleure qualité ;
- Sécurité des patients : L'accès aux bonnes informations au bon moment et au bon endroit permet d'éviter les erreurs de diagnostic et de sauver des vies ;
- Efficience : L'utilisation systématique de processus électroniques améliore la coordination et permet un échange rapide d'informations entre les acteurs.

## Le concept de la mise en œuvre

Lors de la mise en œuvre de la stratégie, le « dossier électronique du patient » ne sera pas établi d'un seul trait mais par étapes. Depuis 2008, « eHealth Suisse » s'engage à définir des lignes directrices communes (sur les plans juridique, organisationnel et technique) avec tous les acteurs en vue du développement de la cybersanté. Les cantons et les professionnels de la santé sont invités à lancer des projets de mise en œuvre conformes à la stratégie en respectant ces lignes directrices.

En parallèle, la Confédération a transmis le projet ainsi que le message concernant la [Loi sur le dossier électronique du patient \(LDEP\)](#) au Parlement en mai 2013. En juin 2015, les deux conseils ont approuvé le projet à une nette majorité. La question de savoir si tous les professionnels de la santé devaient avoir l'obligation de proposer un dossier électronique du patient a été débattue jusqu'au dernier moment. D'après la décision qui a été prise, les hôpitaux et les EMS sont tenus de se rallier au système au terme d'un délai transitoire de respectivement trois et cinq ans. La participation au système reste facultative pour les acteurs du secteur ambulatoire. Dans tous les cas, les patients restent seuls à décider s'ils souhaitent ouvrir un dossier électronique du patient. L'objectif de la LDEP est d'établir les bases nécessaires dans toute la Suisse ainsi que de garantir la sécurité du droit et de l'investissement. Des projets déjà en cours tels que « vaccination », « sortie de l'hôpital » ou « médication » peuvent être intégrés progressivement dans le « dossier électronique du patient ». Cette procédure graduelle et fédéraliste s'explique par les raisons suivantes :

- Compétences Confédération/cantons : Dans un système fédéraliste, la mise en œuvre ne peut se faire de manière centralisée. La couverture sanitaire, dont la cybersanté, incombe aux cantons. Chaque canton ou chaque région responsable de la couverture sanitaire a ses propres traditions et règles.
- Acceptation : Un changement des habitudes de travail demande beaucoup de temps, surtout auprès des professionnels de la santé et n'est accepté que lorsque le bénéfice est évident. C'est pourquoi il est primordial de disposer de facteurs de succès tels que des projets de mise en œuvre éprouvés et profitables, la volonté de travailler ensemble ainsi qu'un large consensus d'opinion ;
- Les projets de grande ampleur sont trop complexes : L'expérience à l'étranger montre que, souvent, des projets nationaux de cybersanté échouent ou prennent un retard, parce que les acteurs les refusent ou trouvent les tâches trop compliquées ;
- Expériences pratiques : De nombreuses questions ne peuvent être résolues par la théorie. Ce n'est qu'avec de l'expérience pratique que l'on trouve la solution.

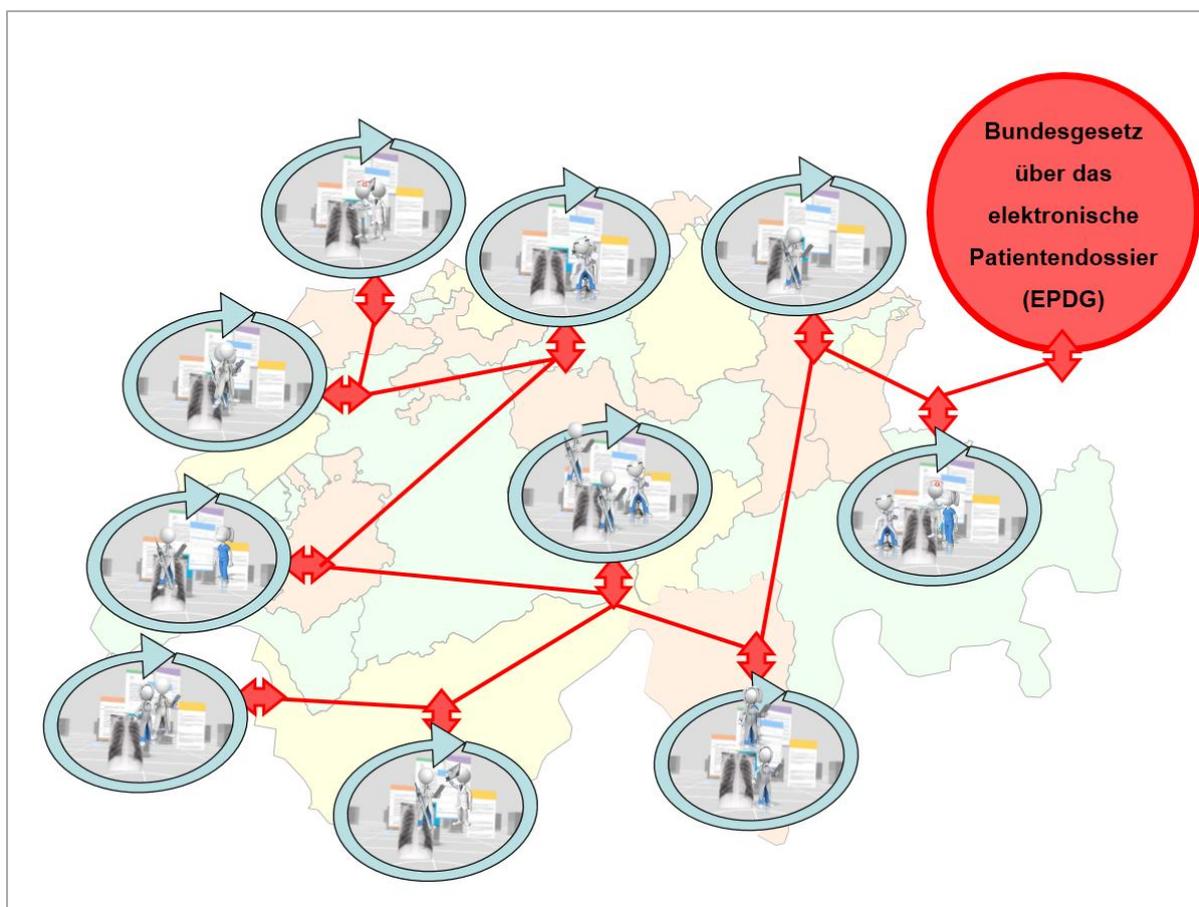
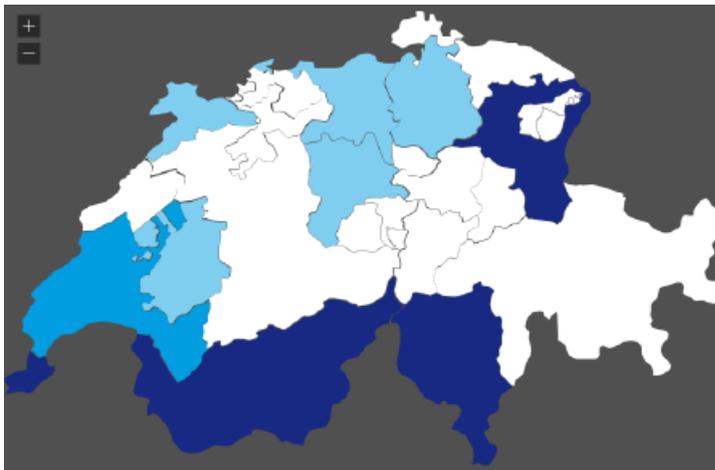


Image 1: « Dossier électronique du patient » national composé de projets de mise en œuvre dans des régions responsables de la couverture sanitaire.

- Avantages de l'approche décentralisée : Il n'existe pas de centrale de données nationale où les données de la population sont stockées. Au contraire, les informations sont stockées de manière décentralisée auprès des professionnels de la santé et ne sont fusionnées qu'au moment d'une requête (dossier virtuel du patient). Cette approche encourage l'acceptation et réduit les inquiétudes concernant la protection et la sécurité des données. Les acteurs peuvent lancer des projets de mise en œuvre conformes à la stratégie, avant que la loi fédérale n'ait établi les composantes coordonnées au niveau national ;
- Désavantages de cette approche décentralisée : Les besoins de coordination pendant la mise en œuvre sont importants. Pour des raisons d'intérêts propres ou de marché, certaines solutions risquent de s'établir, sans pour autant atteindre un degré d'interopérabilité suffisant.

### Concept d'évaluation

En janvier 2011, le concept d'évaluation des projets de mise en œuvre a été adopté. Ce concept permet aux projets de mise en œuvre conformes à la stratégie de faire évaluer leurs travaux en deux phases et d'obtenir un label. De plus, le concept devrait inciter à la planification de projets conformes à la stratégie. L'objectif premier est de garantir une concrétisation transparente et de faire en sorte que tous les acteurs puissent bénéficier des expériences des autres. Jusqu'à présent les projets suivants ont été évalués :



■ Cantons évalués avec label

Canton de Genève: <http://www.mondossiermedical.ch/>

Canton du Valais: <https://www.infomed-vs.ch/portal/fr/>

Canton du Tessin: <http://www.retesan.ch/fr/106/homepage.aspx>

Canton St-Gall: <http://www.sg.ch/home/gesundheit/ehealth.html>

■ Cantons avec évaluation partielle

Canton de Vaud: <http://www.vd.ch/index.php?id=37765>

■ Activités cantonales coordonnées ayant un rapport avec la « Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse

Canton d'Argovie: <http://ehealth-aargau.ch/index.php>

Canton de Fribourg: <http://www.fr.ch/dsas/fr/pub/index.cfm>

Canton du Jura: <http://www.jura.ch/cybersanté>

Canton de Lucerne: [http://www.lu.ch/verwaltung/GSD/gsd\\_projekte\\_themen/gsd\\_ehealth](http://www.lu.ch/verwaltung/GSD/gsd_projekte_themen/gsd_ehealth)

Canton de Zurich:

[http://www.gd.zh.ch/internet/gesundheitsdirektion/de/themen/behoerden/kontaktstelle\\_ehealth/ehealth\\_forum\\_zuerich-1november2011.html#a-content](http://www.gd.zh.ch/internet/gesundheitsdirektion/de/themen/behoerden/kontaktstelle_ehealth/ehealth_forum_zuerich-1november2011.html#a-content)